

# RÈGLEMENT DU CONCOURS

« *Corrida de Noël* »

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Dénomination sociale**

Dans le cadre de ses missions d'animations sportives, la ville de Troyes (Direction des Sports), domiciliée Place Alexandre Israël, 10000 Troyes, et représentée par son Maire, Monsieur François BAROIN, organise une course intitulée « *Corrida de Noël* ».

Cette course est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés nés en 2009 et avant. Un certificat médical est obligatoire pour les non licenciés.

Le droit d'inscription est de 5 €.

## **ARTICLE 2 : Durée et déroulement de la « Corrida »**

La course d'environ 5 km, conforme au règlement des courses sur route (FFA), aura lieu le vendredi 16 décembre 2022.

Le début de la course est prévu à 20h15.

Les participants sont invités à venir déguisés à cette course.

## **ARTICLE 3 : Inscription**

Les inscriptions se feront soit :

- par internet à l'adresse suivante <http://www.sports-troyes.fr> du lundi 7 novembre 2022 au vendredi 16 décembre 2022 à 18h.
- par voie postale : en imprimant le bulletin d'inscription à l'adresse suivante <http://www.sports-troyes.fr> et le retourner à l'adresse suivante : Service animations et équipements sportifs – 63 avenue Pasteur – 10000 Troyes, du lundi 7 novembre au vendredi 16 décembre 2022.
- A la Maison des associations – 63 avenue Pasteur – 10000 Troyes,
  - o du vendredi 21 octobre au jeudi 15 décembre 2022, de 8h30 à 12h et de 14h à 18h,
  - o le vendredi 16 décembre 2022 de 8h30 à 12h et de 14h à 19h.

Le retrait des dossards s'effectuera à la Maison des associations :

- o du lundi 5 décembre 2022 au jeudi 15 décembre 2022, de 8h30 à 12h et de 14h à 18h,
- o le vendredi 16 décembre 2022 de 8h30 à 12h et de 14h à 19h.

Aucun dossard ne sera envoyé par voie postale.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Un coureur peut être amené à annuler son inscription du fait d'un évènement grave. Les remboursements seront effectués sur présentation, dans les quinze jours suivant la course, d'un certificat médical en cas de maladie ou d'accident, ou d'un justificatif délivré par une autorité compétente en cas de force majeure.

#### **Article 4 : Certificat médical et licence**

La corrida de Noël est une compétition soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),

Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- Fédération des clubs de la défense (FCD),
- Fédération française du sport adapté (FFSA),
- Fédération française handisport (FFH),
- Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- Fédération sportive des ASPTT,
- Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- Union française des oeuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),

Ou pour les majeurs d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

Ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Pour les courses « virtuelles » chronométrées ou un classement est réalisé, ces dernières sont assimilées à une compétition et les dispositions vis-à-vis des certificats médicaux ou licences sont identiques aux compétitions classiques.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat médical, le

questionnaire médical et l'attestation parentale pour les mineurs, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

#### **ARTICLE 5 : Force majeure**

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de l'évolution de la situation sanitaire, ou toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des coureurs, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la course à pied. En fonction de l'évolution de la situation sanitaire, les règles et contraintes pourront être amenées à évoluer (allègement ou durcissement). L'acceptation de ce règlement vaudra acceptation des évolutions / modifications ultérieures.

#### **ARTICLE 6 : Déroulement de la course**

La sécurité routière est assurée par la Police municipale, le service médical de la Croix Rouge française. Ceux-ci peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

L'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Il appartient à chaque participant de veiller à la préservation de ses effets personnels, l'organisation déclinant toute responsabilité en cas de perte, vol ou dommages subis par ces derniers.

#### **ARTICLE 7 : Assurances**

Conformément à la réglementation, la Ville de Troyes a souscrit une assurance couvrant leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants à l'épreuve organisée. Les athlètes licenciés bénéficient des garanties par l'assurance liées à leurs licences. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

#### **ARTICLE 8 : Droit à l'image**

Le concurrent autorise expressément l'organisation ainsi que ses ayants droits (médias, partenaires...) à utiliser ou faire utiliser, à reproduire ou faire reproduire son nom, ses images fixes ou audiovisuelles, sa voix et sa prestation sportive à l'occasion de cet évènement, sans contrepartie financière, en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée (campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales) de l'épreuve et ce sur tous les supports y compris les documents

promotionnels et publicitaires et pour une durée ne pouvant excéder 10 ans suivant la date de la manifestation.

Dans les conditions définies ci-dessus, le concurrent autorise l'organisation à apporter toute modification, adjonction, suppression, qu'elle jugera utile pour l'exploitation de son image, à associer et/ou combiner à son image, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix de l'organisation destiné notamment à illustrer les supports de communications dans lesquelles elles sont intégrées.

Le participant garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image.

### **ARTICLE 9 : Résultats**

Une catégorie de concurrents sera récompensée :

- les 50 plus beaux déguisements photographiés à l'arrivée de la course

### **ARTICLE 10 : Jury**

Un jury sélectionnera les 50 plus beaux déguisements photographiés à l'arrivée de la course parmi l'ensemble des concurrents.

Le jury sera constitué :

- de l'Adjoint au Maire chargé des sports,
- d'un ou deux élus membres de la commission des sports,
- du chef de service Animation et équipements sportifs de la Ville de Troyes,

### **ARTICLE 11 : Prix**

Les lauréats de chaque catégorie seront récompensés par une bouteille de Champagne (valeur : 15 €).

### **ARTICLE 12 : Remise des prix**

La remise des prix aura lieu à l'arrivée de la course.

### **ARTICLE 13 : Informatique et liberté**

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, le concurrent bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de ses données et de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Pour toute demande, il convient d'envoyer un mail à l'adresse suivante : [dpd@ville-troyes.fr](mailto:dpd@ville-troyes.fr)

#### **ARTICLE 14 : Dépôt du règlement**

Le présent règlement sera déposé sur les sites suivants : [www.ville-troyes.fr](http://www.ville-troyes.fr) et [www.sports-troyes.fr](http://www.sports-troyes.fr) .

#### **ARTICLE 15 : Acceptation**

Du seul fait de leur participation au concours « *Corrida de Noël* », les participants acceptent le présent règlement.

Le présent règlement pourra être consulté au Service Animation et équipements sportifs de la Ville de Troyes aux heures ouvrables et adressé par voie postale ou électronique, gratuitement à toute personne qui en ferait la demande au Service Animations et équipements sportifs.